

Règlement des Initiatives Habitations Protégées André Baillon

Les Initiatives d'Habitations Protégées sont sous la tutelle de l'ASBL Club André Baillon.

Chaque admission d'un nouveau résidant fait l'objet de plusieurs entretiens avec les responsables dont un avec le médecin psychiatre des I. H. P., et d'une période d'adaptation.

Au terme de cette période lorsque celle-ci est concluante, une convention de séjour est conclue pour une durée d'un an. Elle peut être renouvelée pour autant que le projet du résidant reste inscrit dans un processus thérapeutique en accord avec le présent règlement et le contrat thérapeutique.

Ce contrat thérapeutique personnalisé est joint à la convention, il est fonction des attentes et des ressources du résidant. Il reprend notamment ses objectifs et les activités dans lesquelles il s'engage (voir Arrêté Royal). Ce contrat peut être rediscuté avec l'équipe lors des entretiens d'évaluation qui ont lieu tous les trois mois.

Une caution d'un mois est demandée à l'entrée. Elle sera restituée à la sortie s'il n'y a pas de dégâts occasionnés par le locataire. Le loyer est versé tous les mois sur le compte CBC Club André Baillon H.P. : BE95 7320 3107 9558, au plus tard le 7 de chaque mois.

A l'entrée, chaque locataire reçoit deux clés : une de la porte d'entrée qui doit toujours rester fermée, et une de sa chambre.

Une réunion mensuelle obligatoire a lieu le du mois. Y sont présentes toutes les personnes ayant des implications directes et régulières avec l'habitation (les responsables, stagiaires, résidants).

Les responsables de l' I. H. P. passent deux fois par semaine dans l'habitation. Ces visites ont lieu à des moments fixes et la présence des résidants est obligatoire. En cas de nécessité, les responsables peuvent se rendre dans les maisons, même en l'absence des résidants.

Les communs de la maison (salon, salle à manger, cuisine, salle de bains) sont équipés par le Club A. Baillon, d'un mobilier et d'appareils en bon état de marche. Les réparations résultant d'une mauvaise utilisation par le locataire, ou en cas de bris et de dégâts, seront à charge de celui-ci.

La chambre est louée non meublée, elle sera aménagée par le résidant. Une fois par mois, le jour de la réunion mensuelle, un membre de l'équipe visite la chambre en présence du locataire afin de veiller à l'hygiène et au bon état des lieux. Le résidant doit également prendre une part active à l'entretien de la maison.

Le résidant dispose de son bien loué, il peut recevoir des visites à condition que cela ne porte pas préjudice au bon ordre de la maison. La personne qui reçoit est responsable de son invité et ne peut, en aucun cas, le laisser seul dans la maison.

Il est **strictement** interdit :

- d'héberger des personnes, sans accord préalable de l'équipe et des autres résidents
- par mesures de sécurité, de fumer dans les chambres,
- de laisser la clé dans la serrure de la chambre,
- d'utiliser des appareils de chauffage autres que ceux prévus,
- de consommer de l'alcool, des drogues, des boissons énergisantes (type RedBull)
- de posséder des objets contondants, armes de poing, ou armes blanches au sein de l'habitation,
- de distribuer des médicaments, ou d'en abuser,
- de prêter ou d'emprunter de l'argent,
- d'avoir des animaux.

La violence physique ou verbale, les menaces à l'encontre des résidents ou des membres du personnel sont un motif d'exclusion.

Dans cette même idée, un fait grave, perturbant gravement la communauté, peut entraîner une rupture immédiate de contrat.

Chaque locataire s'engage à respecter les convictions politiques, religieuses et philosophiques de chacun.

Le locataire prévient les cohabitants et les responsables de l'I. H. P. s'il doit s'absenter plusieurs jours. Toutefois, il doit être présent au sein de l'habitation au minimum 4 jours par semaine et un week-end sur deux.

Un suivi psychiatrique est obligatoire (médecin au choix).

Une assurance incendie est contractée par le Club A. Baillon. De son côté, le locataire devra obligatoirement souscrire une assurance responsabilité civile.

Une gestion budgétaire peut être imposée si le locataire ne paie pas régulièrement son loyer et qu'il souhaite néanmoins rester dans l'habitation.

Une hygiène élémentaire est à respecter, aussi bien sur la personne elle-même que dans la maison.

Comme prévu par la loi, une garde est assurée 24h sur 24 en cas d'urgence.

Dans la mesure de ses moyens et de ses compétences, le personnel encadrant est disponible pour tout problème d'ordre social, psychologique, matériel, etc...

Ces différentes règles n'ont d'autre but que de veiller au bon ordre de la maison et au respect de chacun.